RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle « 365 »
Au capital social de 500€
Siège social : 122 Rue Rudolf Diesel 83600 FREJUS
Numéro Siret : 98463456800013

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Du 31 juillet 2026

Le 31 juillet 2026, les actionnaires de la société « 365 » se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur CHRETA Mohamed, Président de ladite société.

Sont présents :

- Monsieur CHRETA Mohamed propriétaire de 500 actions

Soit au total **1 actionnaire** présent, totalisant 500 actions composant le capital.
Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : « ***la dissolution suivie de la liquidation de la SASU « 365*** ».

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société « SASU 365 » à **compter de ce jour**, et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 122 Rue Rudolf Diesel 83600 FREJUS

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur Monsieur CHRETA Mohamed demeurant au [redacted]

La collectivité des actionnaires met ainsi fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des actionnaires décide que le liquidateur n'a pas droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Monsieur CHRETA Mohamed déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur CHRETA Mohamed pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

